

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 021-548/12/BC

**■ Approbation d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,
Chemin de l'Armée d'Afrique à Marseille,(5ème arrondissement).**

DAEP 12/8119/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements de Marseille, envisage de réaliser une aire de jeux pour enfants sur une sur largeur de trottoir du chemin de l'armée d'Afrique, située en amont du pont de chemin de fer.

Cette voie ayant fait l'objet d'un transfert à la Communauté Urbaine, ce trottoir dépend du domaine public routier communautaire.

Le projet d'aménagement est prévu sur un trottoir très large (13 mètres). Après réalisation, l'emprise restante sera de plus de 6 mètres. Cette petite aire de jeu ne nuira donc en rien à la circulation des piétons.

Par ailleurs, l'emprise considérée est située en dehors de la zone concernée par le projet de requalification des entrées de l'hôpital de la Timone.

Toutefois, s'agissant de domaine public communautaire, la réalisation de cet aménagement public par la Ville de Marseille nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour 84 m² environ.

Comme cette aire de jeux pour enfant est un ouvrage public bénéficiant gratuitement à tous, il est envisagé d'autoriser cette occupation à titre gracieux, en vertu de l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Aussi, une proposition d'Autorisation d'Occupation Temporaire a été établie pour la Ville de Marseille. Elle portera sur une emprise de 84 m² environ (cf. plan joint), sa durée est fixée à 3 ans renouvelable, et sans redevance. Elle prendra fin en cas de désaffectation de l'aire de jeu.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la propriété des personnes publique ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet de la Ville de Marseille de réaliser une aire de jeux pour enfant.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public au profit de la ville de Marseille pour l'emprise de 84m² environ établie sur la largeur du trottoir du chemin de l'armée d'Afrique à Marseille 5^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette autorisation et tout document y afférent.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI